Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 022-212203491-20251217-12_2025_18-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SEANCE DU 11.12.2025

Date de la convocation : 04.12.2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 4

Date d'affichage : 17/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : Joël LE JEUNE, Patrick JORAND, Mariannick LEBON, Jean-Michel VANDERPLANCKE, Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE, Catherine MARSHALL, Vincent CADREN, Elise BUREAU, Françoise PERRIN, Frédéric PERREAU, Enora LE JEUNE.

Absents : Elsa BRIND (procuration à Mariannick LEBON), Thierry Morel (procuration à Joëlle BATLONGUE-LESPIELLE), Cécile DUVAL-BLAIZE (procuration à Jean-Michel VANDERPLANCKE), Yolande Thomas (procuration à Joël LE JEUNE).

Secrétaire de séance : art L.2121-15 du CGCT : Frédéric PERREAU.

DÉLIBÉRATION N° 18

PRIX DE VENTE DU GAZOLE SOUS DOUANE AU PORT DE PÊCHE

VU la délibération en date du 04 décembre 2000 fixant la marge bénéficiaire du gazole sous douane à un taux compris entre 10 % et 15 % ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour d'assurer la continuité du service de distribution du gazole sous douane au profit des armements et usagers du port de pêche, il apparaît nécessaire de réviser la marge bénéficiaire appliquée au carburant. En effet, depuis l'année 2000, cette marge est fixée entre 10 et 15 %. Or, l'évolution des coûts d'approvisionnement, des frais d'exploitation ainsi que les contraintes économiques rendent indispensable une adaptation de cette fourchette afin de préserver l'équilibre financier du service tout en maintenant un prix compétitif pour la filière pêche. La présente délibération vise ainsi à actualiser la marge commerciale en l'établissant désormais entre 10 % et 20 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- MANDATE le Maire pour calculer, à chaque livraison, une marge bénéficiaire fixée entre 10 et 20 % en fonction du prix d'achat et de différents paramètres permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement liées au service.
- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté municipal le prix de vente aux pêcheurs fixé dans les conditions ci-dessous.

Délibération rendue exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 17.12.2025

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300

Joël LE JEUNE, Maire

Frédéric PERREAU, secrétaire de séance